

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 19 (1957)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Il est imprudent de prendre place sur le timon d'une remorque traînée par un tracteur  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1083327>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

lieu sur la base d'essais qui furent effectués en Allemagne. Avec une magnéto, il n'est guère possible d'arriver aux temps d'interruption du courant qui sont prescrits (9/10 de seconde). D'un autre côté, la tension des magnétos du type utilisé sur les véhicules à moteur peut atteindre de 5000 à 10000 volts — suivant les conditions de fonctionnement —, ce qui les rend dangereuses. Dans ses prospectus, l'entreprise Bosch, dont les magnétos d'allumage sont bien connues, met formellement en garde contre le danger qu'il y a à toucher les parties métalliques parcourues par le courant lorsque le moteur est en marche. En résumé, ces clôtures électriques à magnéto sont en réalité loin d'être inoffensives, comme le prétendent souvent certaines personnes non spécialisées.

ISPA

## Mélange de carburant

### Question:

Lors d'un transvasage de fûts de carburant Diesel et de benzine éthylée, un fût de benzine de 200 litres a été déversé par mégarde dans une citerne contenant déjà 800 litres de carburant Diesel. Est-il possible d'employer ce mélange pour un tracteur Hürli-

mann D 100 neuf, sans dommage et sans danger pour celui-ci ?

L.B. à T. (VD)

### Réponse:

Un mélange de carburant Diesel et de benzine suivant les proportions indiquées (800 litres de carburant Diesel et 200 litres de benzine) n'est pas encore capable de nuire à votre moteur Diesel. Pendant la dernière guerre, lorsque le carburant Diesel était bien plus rare que la benzine, on est allé jusqu'à des mélanges contenant 60 % de benzine. Il est vrai que cette forte dilution provoqua des dommages aux pompes d'injection par suite d'une lubrification insuffisante. Dans le cas qui nous occupe, votre moteur devrait donc «digérer» un tel mélange sans qu'il se produise d'incidents.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur un point. La benzine que renferme le carburant Diesel rend celui-ci inflammable. Lorsque vous soutirerez de ce carburant ou ferez le plein, il vous faudra par conséquent prendre garde aux cigarettes, etc. La benzine mêlée au carburant Diesel s'évapore exactement de la même façon que de la benzine éthylée ordinaire et pourrait être ainsi dangereuse.

H. F.

## Il est imprudent de prendre place sur le timon d'une remorque traînée par un tracteur

L'agriculture se mécanise de plus en plus. En particulier, le tracteur tend à remplacer le cheval. Mais, ces véhicules étant la source d'accidents, on doit exiger une prudence particulière de leurs propriétaires et de leurs conducteurs. C'est ainsi qu'en 1952, le Tribunal fédéral a condamné le comportement d'un conducteur de tracteur qui avait toléré que deux personnes se tiennent derrière lui, debout sur une plaque de fer en forme de marchepied (ATF 78, IV, 73). La même juridiction a, dans un arrêt récent, condamné à des dommages-intérêts un agriculteur qui n'avait pas interdit à son domestique de prendre place sur le timon d'une remorque traînée par un tracteur. Les faits étaient les suivants:

Le 16 octobre 1954, l'agriculteur Z. transportait des betteraves à la gare au moyen

d'un convoi conduit par son fils et formé d'un tracteur et de trois chariots. Il ordonna à son domestique C. d'accompagner le convoi pour collaborer au déchargement. C. prit place sur le timon de la deuxième remorque. Quant à Z., il s'assit sur celui du troisième chariot. En cours de route, alors que le convoi roulait à 10 km/h environ, C. cessa un instant de se tenir à la remorque, perdit l'équilibre et tomba. Le deuxième et le troisième chariot lui passèrent sur le corps. Il fut grièvement blessé et subit une invalidité permanente. Par la suite, il actionna son patron en paiement de dommages-intérêts. Le Tribunal cantonal neuchâtelois condamna Z. à supporter le tiers du préjudice subi par C. Les deux parties recoururent au Tribunal fédéral; chacune alléguait qu'elle n'avait com-

mis aucune faute et que le dommage devait être intégralement à la charge de l'autre.

Le Tribunal fédéral a, en premier lieu, nié que Z. pût être déchargé de toute responsabilité. Aux termes de l'article 339 du Code des obligations — a-t-il exposé — l'employeur est tenu, en tant que les conditions particulières du contrat et la nature du travail permettent équitablement de l'exiger, de prendre les mesures de sécurité propres à écarter les risques de l'exploitation. Il doit notamment instruire ses employés des dangers que comporte leur travail et leur interdire de s'y exposer sans nécessité. Sans doute n'est-il pas tenu de les mettre en garde contre des risques évidents, dont ils doivent se rendre compte aussi bien que lui. Mais, s'il constate qu'ils s'exposent à de tels dangers, il ne saurait demeurer passif; l'article 339 du Code des obligations l'oblige alors à empêcher le comportement imprudent de ses employés. En l'espèce, Z., qui est un agriculteur expérimenté, devait savoir qu'il est dangereux de s'asseoir sur le timon d'une remorque en marche. Une telle position est, en effet, particulièrement instable: il suffit que, par suite d'une secousse ou d'une inattention, on lâche le pont ou la ridelle du chariot pour qu'on risque de perdre l'équilibre, de tomber et d'être écrasé par les roues du véhicule. Or, C. n'avait pas de raison de s'asseoir sur le timon. N'ayant aucune fonction à remplir pendant la course, il pouvait fort bien prendre place sur l'une des remorques, où il aurait couru sensiblement moins de risques. Lorsqu'il vit son employé s'exposer ainsi à un danger gratuit, Z. aurait dû l'en empêcher. C'était là une mesure qui était facile à prendre et qui n'aurait entravé en rien la marche du convoi. On pouvait donc équitablement l'exiger de lui. Or il n'a fait aucune observation à son employé. Au contraire, il a pris place lui-même sur le timon de la troisième remorque, donnant à C. l'exemple de l'imprudence. Ainsi, il n'a pas exécuté les obligations que lui imposait l'article 339 du Code des obligations et il a commis une faute. Il soutient, il est vrai, qu'il est usuel à la campagne de s'asseoir sur le timon des remorques. Mais, supposé que cette pratique existe, elle ne l'excuserait pas: l'employeur ne peut se prévaloir d'un usage abusif.

Cependant, le Tribunal fédéral a considéré

qu'il fallait laisser une partie du dommage à la charge de la victime. En effet — a-t-il dit — C. devait se rendre compte que sa position sur le timon de la remorque était instable et que, en cas de chute, il risquait d'être écrasé par les roues du véhicule. Sans doute n'était-il pas un ouvrier agricole expérimenté. Mais cela ne l'excuse point: aisément reconnaissable pour tout adulte normalement développé, le danger ne pouvait échapper à C., qui était âgé de 20 ans et dont l'intelligence n'a jamais été mis en doute dans la procédure. En outre, si C. voulait prendre place sur le timon d'une remorque, il aurait dû à tout le moins se tenir solidement au pont ou à la ridelle du véhicule. Or, il a négligé cette précaution, au moins momentanément.

Comparant les fautes commises par les deux parties, le Tribunal fédéral a estimé qu'elles étaient sensiblement égales en gravité. Dès lors, il a mis à la charge de Z. la moitié du dommage subi par C. (Arrêt du 5 février 1957, dans la cause Z. contre C.; ATF 83, II.)

# Castrol et Agricastrol

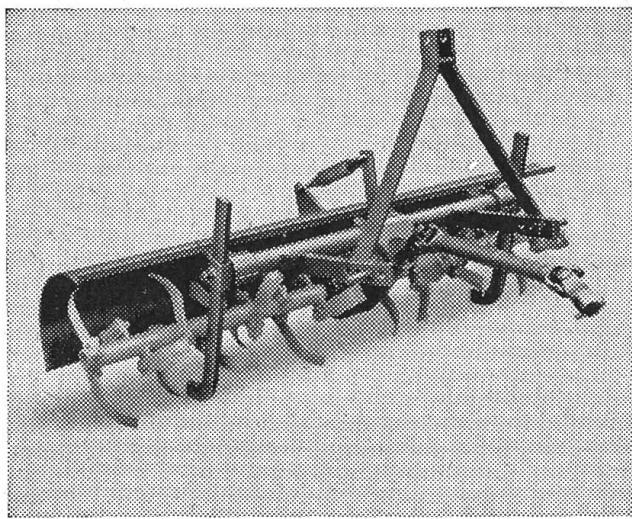
## les huiles à moteurs pour vos machines agricoles



D'éminents fabricants suisses  
de moteurs recommandent leur  
usage exclusif

---

CASTROL (Switzerland) S. A. ZURICH 1,  
Tél. (051) 23 9747



# HAKO «Spéciale» Houe-herse pour prise de force arrière

(avec ou sans  
paliers extérieurs)

Convient pour tous les types de tracteurs — petits ou grands — avec ou sans relevage hydraulique. S'adapte de façon très simple, par chevilles et clavettes, à la barre d'attelage, à la plate-forme arrière ou au relevage hydraulique à attache en 3 points.

## Les avantages de la HAKO «Spéciale»:

- Elle émiette parfaitement le sol.
- Elle prépare une surface régulière pour les semis (pas d'ondulations).
- Elle a des couteaux qui se changent facilement.
- Elle est de construction simple et robuste.
- Elle se fixe en toute position oblique.
- Elle est prévue également pour relevage hydraulique manuel.
- Elle est le plus récent modèle conçu par l'inventeur de la HAKO.

Livrable avec une largeur de travail de 180 à 220 cm.

Prix imbattables . . . . . à partir de **Fr. 1290.—**

Pour toutes les herses HAKO, nous vous livrons des couteaux de rechange à un prix défiant toute concurrence, soit . . **Fr. 2.95**

La houe-herse HAKO «Spéciale», pour prise de force arrière, est accompagnée d'une garantie de 1 année.

Sur demande, la HAKO «Spéciale» est mise pour essai à la disposition de tout agriculteur.

**A. Bürgi & W. Bachmann, Gachnang TG**  
**Fabrique de herses rotatives**

Téléphone (054) 9 42 59